



UNIVERSITÉ
LAVAL

Comité universitaire de protection des animaux
Procédure normalisée de fonctionnement

Objet : Visites annuelles des animaleries par les comités de protection des animaux	Numéro : ETH-19
Portée : Ceci est une directive du Comité universitaire de protection des animaux (CUPA) à l'intention du comité de protection des animaux (CPA), des directions d'animaleries de l'université Laval (campus et centres de recherche affiliés).	
Approuvée par : CUPA	Date : 10 octobre 2014
Modifiée par : Groupe de travail sur les enjeux des CPAUL – uniques et transversaux	Date : 3 septembre 2026
Révisée par : CUPA	Date : 17 septembre 2026
But : Décrire la procédure pour les visites annuelles des animaleries par les CPA.	Version 3

Généralités

- Le comité de protection de l'Université Laval (CPAUL) a pour mandat de s'assurer, par des visites régulières des lieux et par un travail étroit avec les cadres concernés, que les animaleries et les espaces où sont hébergés et utilisés des animaux soient adéquats et conformes aux normes en vigueur, tant celles de l'Université Laval que celles du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA).

Les CPAUL doivent effectuer au moins une visite annuelle de toutes les animaleries et de tout autre local où des animaux sont utilisés. Ces visites permettent de mieux comprendre les activités menées, de rencontrer le personnel impliqué, de discuter de leurs besoins, d'évaluer les lacunes des installations et de formuler des recommandations ou des éloges aux responsables des animaleries et de l'utilisation des animaux.

- Les visites des lieux où sont hébergés/utilisés les animaux peuvent être divisées entre les divers membres du comité en fonction des besoins.
- Chaque membre du CPAUL devrait participer minimalement à une visite annuellement.

Procédures

Visite d'animalerie

- La coordination des CPAUL (La Coordo) communique avec les gestionnaires d'animalerie afin de :
 - Dresser la liste des locaux situés à l'extérieur des animaleries où des animaux sont utilisés et qui devront être visités (Grille de compilation annuelle, voir PNF ETH-14 : Utilisation des animaux hors animalerie).
 - Transmettre un questionnaire de prévisite propre à chaque animalerie, adapté en collaboration avec les gestionnaires, afin de tenir compte de ses particularités ainsi que des spécificités des locaux à visiter.
- La Coordo s'assure que la grille de compilation annuelle et le questionnaire de prévisite sont mis à la disposition des membres du comité au moins deux semaines avant la visite prévue.
- Le CPAUL visite les animaleries et les autres installations où des animaux sont hébergés et utilisés (ex. laboratoire).
- Le CPAUL base ses éléments de visite sur la *Liste des principaux points à évaluer lors de la visite d'une installation destinés à des animaux* du CCPA, les lignes directrices en vigueur ainsi que les politiques et PNF institutionnelles.

À la suite de la visite, une courte rencontre pourrait être tenue avec le gestionnaire afin de discuter des points soulevés par les membres. Par la suite, ceux-ci transmettent leurs commentaires à la coordination du CPAUL, qui en assure la compilation.

- Le rapport est présenté à un maximum de deux réunions suivantes du CPAUL pour correction et/ou approbation par le comité avant l'envoi.
- Une copie du rapport est envoyée au responsable de l'animalerie et au cadre responsable local suivant l'approbation par le comité.

Suivi

- La direction de l'animalerie doit apporter les correctifs issus des recommandations du rapport en respectant les délais inscrits au rapport.
- À la réception du rapport de visite, la direction de l'animalerie dispose de deux (2) mois pour faire parvenir au CPAUL les réponses aux recommandations demandées. Les réponses doivent préciser les actions qui ont été ou qui seront prises pour rectifier la situation. Si les correctifs ne peuvent être apportés dans le délai donné, la direction de l'animalerie devra expliquer les contraintes rencontrées, les nouveaux délais demandés et les mesures de mitigation.
- Une copie du rapport avec réponses est envoyée au représentant du programme du Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation (VRRCI).

- Lorsque le délai de réponse n'est pas respecté, le CPAUL envoie une lettre à la direction de l'animalerie ainsi qu'au cadre responsable local.
- Lorsque le deuxième délai de réponse n'est pas respecté, le CPAUL envoie une lettre à la direction de l'animalerie, au cadre responsable local ainsi qu'au CUPA.

Références

CCPA, Conseils pour les membres du comité de protection des animaux sur les visites d'installations destinées à des animaux, 2018.

<https://ccac.ca/fr/certification/formulaires-et-ressources>

CCPA, *Mandat des comités de protection des animaux*, 2006.

<https://ccac.ca/fr/lignes-directrices-et-politiques/politiques.html>

Université Laval, *La politique concernant l'utilisation des animaux en recherche, en enseignement et dans les tests*, 2024.

<https://www.services-recherche.ulaval.ca/politiques-et-reglements>

Université Laval, *Programme de soins et d'utilisation éthiques des animaux en recherche, en enseignement et dans les essais de l'Université Laval*, 2024.

<https://www.services-recherche.ulaval.ca/conduite-responsable-et-ethique-en-recherche/protection-des-animaux>

Mises à jour de la PNF		
Version 3	17 septembre 2026	Révision de la PNF en lien avec la PNF ETH-14 Utilisation des animaux hors animalerie.
Version 2	27 septembre 2017	Clarification des documents à envoyer au VRRCI. Précision des délais de réponse acceptables.

Annexe 1

QUESTIONNAIRE PRÉVISITE

Document pour l'interne seulement.

Annexe 2 :
RAPPORT DE VISITE



Québec, le jour – mois – année

Nom du responsable d'animalerie

Titre

Adresse

Objet : Rapport de visite annuelle des animaleries du nom de l'animalerie

Le date, le Comité de Protection des Animaux de l'Université Laval (CPAUL-X) a visité les installations des animaleries du **nom de l'animalerie**.

Le CPAUL a pour mission de vérifier l'application des normes du Conseil canadien de protection des animaux envers les animaux dans les établissements sous la responsabilité de l'Université Laval. Ainsi, le mandat du comité comprend notamment la réalisation de visites annuelles des laboratoires utilisant des animaux ainsi que des installations animalières qui les hébergent, de même que des visites préalables à l'ouverture de nouvelles installations. Lors de ces visites, plusieurs membres du CPAUL, issus de domaines d'expertise variés, participent à l'évaluation.

Vous trouverez dans les prochaines pages le rapport de visite. Vous disposez de deux mois à compter de la réception de ce rapport pour répondre par écrit aux recommandations formulées, qu'elles soient mineures ou majeures.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si plus de précisions sont nécessaires à l'adresse suivante : adresse du CPAUL respectif

Cordialement,

Nom du président

Président du CPAUL-X



Membres du CPAUL-X présent :

Membres du personnel de l'animalerie XYZ présent :

Recommandations mineures

Annoter les recommandations mineures

Laisser une page blanche pour réponse de l'animalerie

Recommandations majeures

Annoter les recommandations majeures

Laisser une page blanche pour réponse de l'animalerie

Point discuté lors de la visite et résolu sur place

Annoter les points discutés et la résolution

Éloges